

Fonds Bruxellois de Garantie



2006

RAPPORT ANNUEL

Fonds
Bruxellois
de Garantie

c/o S.R.I.B.
Rue de Stassart, 32 - 1050 Bruxelles
Tél.: + 32 2 548 22 99
Fax: + 32 2 511 90 74
E-Mail: fbg-bwf@srib.be
www.garanties.be

2006



Sommaire

Avant-Propos	1
Le Conseil d'Administration	2
Historique & aspects légaux	3
Les critères d'intervention	4
Champ d'application	4
Types d'intervention	4
Modalités d'intervention	5
- La garantie sur demande et le préaccord	
- La garantie simplifiée	
Activités en 2006	7
Rapports financiers	10
Les comptes annuels au 31 décembre 2006	11
Le rapport du Conseil d'Administration	14
Le rapport du Commissaire	15

Le Fonds Bruxellois de Garantie consolide en 2006 sa position en tant qu'outil efficace permettant un accès plus aisé des entrepreneurs aux crédits bancaires.

En effet, ce sont près de 400 dossiers qui ont été traités durant cet exercice.

Notons également que la provenance des demandes de garanties se diversifie et que le réseau d'organismes financiers avec lequel le Fonds Bruxellois de Garantie collabore et les relations avec ceux-ci s'étoffe au fil des années.

Le Conseil d'administration se réunit à raison d'une séance tous les quinze jours. Cette fréquence permet une gestion efficace et rapide des demandes introduites.

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un réel atout pour la création, la transmission, la reprise et le développement des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale.

Nous tenons particulièrement à souligner le rôle du Fonds Bruxellois de Garantie dans le cadre de la transmission d'entreprises qui est un enjeu majeur dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale et le maintien de son emploi.

Selon l'étude menée, en 2006 par le Cefip, sur le thème de la recherche de financement dans la transmission d'entreprises, il apparaît que le manque de fonds propres et de garanties est l'obstacle principal. Le Fonds Bruxellois de Garantie joue, dans ce contexte, un rôle important. Nous observons d'ailleurs un nombre de dossiers introduits, ayant attiré à la transmission d'entreprises, en croissance.

Soulignons également le soutien du Fonds Bruxellois de Garantie dans les secteurs phares pour la Région, à savoir celui de l'audiovisuel, celui de la mode et de la technologie.

Enfin, nous souhaitons remercier très vivement tous les membres du conseil d'administration, l'équipe de Brufonds ainsi que les commissaires du gouvernement pour leur engagement constant à aider les entrepreneurs au développement d'une activité économique génératrice d'emplois dans la Région de Bruxelles-Capitale.



Julien Meganck
Vice-Président



Marc Kadaner
Président

Président : Marc KADANER

Vice-Président effectif : Julien MEGANCK

Vice-Président suppléant : Paul DELVA

Membres effectifs

Jacqueline ROUSSEAUX

Gilbert MARKEY

René BASTIN

Michel VERHAEGHE

Jos VANNESTE

Fabrice OPPITZ

François HENRION

Guy COUCK

Hilde VERCAEMST

Marc VOJTASSAK

Isi HALBERTHAL

Membres suppléants

Guy KAHN

Roger VAN DIST

Olivier WILLOCKX

Olivier WITMEUR

Dries VERHAEGHE

Serge PEFFER

Frédéric THIELEMANS

Sabrina PETROLILLO

Sabine JENNES

George DEMOTTE

Serge VILAIN

Commissaires du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Bruno WATTENBERGH

Johan VAN LOOY

Secrétaire

Ellen HANSEN

Commissaire

TCLM, représentée par M. Jean-François Cats, Réviseur d'entreprises



Historique & aspects légaux

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux P.M.E. et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de sa banque.

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique. Le Fonds de Garantie a été régionalisé en 1988, par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997.

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. « Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale » (ordonnance du 22 avril 1999).

Le nouveau règlement du Fonds Bruxellois de Garantie, régi par l'arrêté du 5 avril 2004, complète le dispositif de l'ordonnance et donne ainsi au Fonds Bruxellois de Garantie les marques de sa redynamisation.

En juillet 2003, le contrat de gestion des activités du Fonds Bruxellois de Garantie a été confié à Brufonds, société momentanée créée par la S.R.I.B. et le Fonds de Participation. La S.R.I.B. gère le front office (traitement des nouvelles demandes et communication du Fonds) tandis que le Fonds de Participation se charge du back office (gestion des contentieux, informatique, lettres de décisions du conseil ...).

Le règlement du Fonds Bruxellois de Garantie est régi par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 avril 2004, applicable depuis le 1er mai 2004.

1. Le champ d'application du Fonds Bruxellois de Garantie

Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

- aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants et aux professions libérales,
- de tous les secteurs d'activité à l'exception du secteur agricole,
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale.

2. Les types d'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie

Le Fonds intervient de 3 manières :

1. **le préaccord** (avant demande de crédit) : le demandeur introduit sa demande, via un formulaire pré-établi, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds. Le préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le conseil d'administration, est valable 4 mois. Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de confirmation du préaccord.
2. **la garantie sur demande** : l'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire pré-établi. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le conseil d'administration.
3. **la garantie simplifiée** : l'organisme de crédit engage directement la garantie du Fonds pour les crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit.



3. Les modalités d'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie

La garantie sur demande et le préaccord

Le Fonds Bruxellois de Garantie intervient, dans les cas de garantie sur demande et de préaccord, selon les modalités suivantes :

- Les **crédits** pouvant bénéficier de l'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie sont :
 - Les crédits professionnels destinés à financer directement les investissements suivants :
 - les investissements en immeubles bâtis ou non bâtis et en outillage, matériel et autres biens meubles
 - les investissements immatériels (étude de marché, recherche, brevet...)
 - la constitution ou reconstitution du fonds de roulement
 - la reprise d'un fonds de commerce ou l'achat d'actions
 - les opérations de leasing financier
 - les crédits de cautionnement
- La **quotité maximale d'intervention** du Fonds est limitée à 75% (85% si le demandeur est un Starter¹) du montant total du crédit.
- Le **montant de la garantie** est plafonné à 500.000 €, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre bruxellois de l'économie et de l'emploi.
- La garantie couvre une **durée** identique à celle du crédit sans toutefois excéder 10 ans.
- Le **délai de décision** par le conseil d'administration du Fonds est de 15 jours après réception du dossier complet.
- Des **garanties** doivent être constituées par le demandeur de crédit pour une partie des sommes empruntées.
- Une **prime** est payée au Fonds pour son intervention. Cette prime est échelonnée sur la durée d'intervention du Fonds. Le montant de cette prime est égal à 0,375% du montant de la garantie et se répartit comme suit : 0,25 % à charge du demandeur et 0,125% à charge de l'organisme de crédit.

¹ Le demandeur est un Starter s'il dispose depuis moins de 2 ans d'un numéro d'immatriculation à la Banque Carrefour.



La garantie simplifiée

L'organisme de crédit peut appliquer la garantie simplifiée pour les crédits répondant aux conditions suivantes :

- Le **crédit** est destiné à financer directement les investissements professionnels suivants :
 - L'acquisition, la construction ou les transformations d'un immeuble,
 - Le paiement des travaux d'installation et de transformations ainsi que les coûts d'acquisition de matériel et d'investissements immatériels,
 - La reprise de tout ou partie d'une activité professionnelle.
- Le **montant de la garantie** ne peut dépasser 250.000 € par demandeur et par organisme de crédit, y compris les interventions existantes.
- La **quotité d'intervention** du Fonds est de maximum 75% du montant du crédit.
- La **durée** maximale d'intervention est de 5 ans.
- Le **délai** de confirmation par le Fonds est de 5 jours ouvrables après réception du dossier complet.
- Les **biens financés** doivent être **affectés en garantie** du crédit demandé (hypothèque, gage sur fonds de commerce, autres mises en gage,...). Toutefois si le crédit est destiné à financer uniquement des transformations à un immeuble professionnel existant, un mandat hypothécaire peut constituer une garantie suffisante : le Fonds apprécie souverainement au cas par cas.
- Les **cautions des associés** compléteront le risque global du crédit à concurrence d'au moins 50% du montant de la garantie simplifiée.

L'encours maximal des engagements du Fonds Bruxellois de Garantie a été fixé à 2,5 milliards de francs belges, soit près de 62 millions d'euros (art. 19 de l'ordonnance de 1999). Cette limite pouvant être augmentée par arrêté du gouvernement de 4 tranches de 250 millions de francs chacune, soit près de 6,2 millions d'euros.

Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2006 par le Fonds Bruxellois de Garantie au niveau des nouvelles demandes et de la gestion des sinistres.

1. Les nouvelles demandes

	2006
Nombre de nouvelles demandes présentées	252
- dont demandes de garantie	165
- dont garanties simplifiées	14
- dont préaccords	54
- dont confirmations de préaccord	19
Nombre de modifications présentées	123
Nombre de dossiers présentés	375
Montant total théorique d'interventions du Fonds	17.301.035 €
Montant total théorique des crédits introduits	26.308.888 €
Pourcentage moyen de couverture	66%

En 2006, le conseil d'administration, qui s'est réuni 26 fois sur l'année, a traité 375 dossiers dont 252 nouvelles demandes et 123 demandes de modifications des dossiers en cours.

Les demandes de modifications consistent notamment en des modifications des caractéristiques des crédits sollicités, des garanties proposées, des conditions émises par le Conseil pour l'octroi de la garantie du Fonds Bruxellois de Garantie, qui peuvent avoir un impact sur le risque du dossier.

Sur les 252 nouvelles demandes, 165 (65%) concernent des demandes de garantie, 54 des préaccords (21%), 19 des confirmations de préaccord (8%) et 14 des garanties simplifiées (6%).

Notons l'augmentation des demandes de préaccord et demandes de garanties simplifiées. Les premières ont cru de 23% par rapport à l'exercice précédent, les deuxièmes de 16%.

L'engagement réel du Fonds, soit le montant total des interventions pour lesquelles le Fonds a donné son accord et pour lesquelles les primes dues ont été versées en 2006 dans les délais imposés, s'élève à 17.301.035 €.

Le montant total des crédits garantis par le Fonds s'élève à 26.308.888 €, soit une moyenne de 66% de couverture sur ces crédits.

Les nouvelles demandes sont introduites au Fonds à concurrence de 87% par des personnes morales et 12 % par des personnes physiques. Deux demandes de garantie ont été introduites, directement ou indirectement, par des asbl.

Le nombre de demandes introduites dans le cadre de dossiers de transmission d'entreprises représente en 2006 près de 20% du total des dossiers introduits. Cela se traduit par des demandes de couverture de reprises de fonds de commerce et de rachat de parts de sociétés.

Notons que les dossiers introduits par des demandeurs Starter atteint, sur l'année 2006, les 40% de l'ensemble des dossiers.

2. La gestion des sinistres

Le Fonds a poursuivi en 2006 le traitement des dossiers contentieux. En 2006, 15 dossiers ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de 534.409 €.

Sur l'exercice 2006, le Fonds a versé la somme de 807.578 € à titre de provisions et de décomptes. Il a perçu la somme de 299.540 € à titre de récupérations. L'intervention nette du Fonds s'élève donc à 508.038 €.

Au 31 décembre 2006, le portefeuille contentieux du Fonds comprend 539 dossiers. Depuis la reprise du contrat de gestion par Brufonds en juillet 2003, on constate que Brufonds a traité 399 dossiers contentieux dont 211 sont classés définitivement et 188 sont toujours en cours de traitement.

2006



Rapports financiers

Les comptes annuels au 31 décembre 2006	11
Le rapport du Conseil d'Administration	14
Le rapport du Commissaire	15

Bilan

Actif	31.12.2006	31.12.2005
Actifs immobilisés		
I. Frais d'établissement		
II. Immobilisations incorporelles		
III. Immobilisations corporelles		
IV. Immobilisations financières		
Actifs circulants	1 363 604	869 747
V. Créances à plus d'un an	253 465	194 268
VII. Créances à un an au plus		
Clients	61 837	38 213
Créance sur Région Bruxelles-Capitale	1 042 133	584 247
VIII. Placements de trésorerie		
IX. Valeurs disponibles	6 168	52 922
X. Comptes de régularisation		96
Total de l'actif	1 363 604	869 747

Passif	31.12.2006	31.12.2005
V. Résultat	-103 411	-447 560
Résultat reporté	-447 560	-580 229
Résultat de l'année	344 149	132 669
Provisions pour risques et charges		
VII. Provisions pour risques et charges		
Dettes	1 467 015	1 317 307
VIII. Dettes à plus d'un an		
IX. Dettes à un an au plus		
Fournisseurs	102 063	198 661
Banque	734 342	452 714
X. Comptes de régularisation	630 610	665 932
Total du passif	1 363 604	869 747

Compte de résultats	31.12.2006	31.12.2005
I. Produits d'exploitation (+)	2 182 953	2 001 770
A. Produits d'exploitation	208 528	209 478
B. Produits d'exploitation divers	1 674 886	1 438 147
Remboursements sur sinistres	97 270	273 465
Récupérations avant 1994	202 270	80 680
II. Charges d'exploitation (-)	1 811 256	1 763 847
A. Sinistres	843 325	823 550
B. Services et biens divers	967 930	940 292
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		
D. Amortissements et réduction de valeurs		
G. Autres frais d'exploitation		5
III. (Perte d'exploitation)		
IV. Produits financiers (+)	2 122	472
A. Produits financiers	2 122	472
B. Produits des actifs circulants		
C. Autres produits financiers		
V. Charges financières (-)	29 671	105 725
A. Intérêts et frais	29 671	105 725
B. Réductions de valeur sur créances		
C. Autres charges financières		
VI. Bénéfice courant		
VII. Produits exceptionnels (+)		
B. Reprises de réduction de valeurs sur l'immobilisations financ.		
VIII. Charges exceptionnelles (-)		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		
IX. Impôts sur le résultat		
Impôts et précomptes dus ou versés		
XI. Bénéfice / Perte de l'exercice	344 149	132 670

Droits & engagements hors bilan

Engagement en cours	Situation au 31.12.2006	Situation au 31.12.2005
Engagements en encours	28 081 955,27 €	30 786 531,67 €
Engagements antérieurs à 1994	1 674 261,84 €	2 666 270,49 €
Engagements pré-accord	1 089 750,00 €	987 255,00 €
Engagements accord par CA	6 360 558,71 €	6 811 713,44 €
	37 206 525,82 €	41 251 770,60 €

Engagements dénoncés

Engagements dénoncés	2 215 947,49 €	3 277 938,60 €
----------------------	----------------	----------------

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Les comptes sont établis conformément aux règles de la législation comptable belge.

Les comptes se clôturent avec un bénéfice de € 344.149. On a proposé de reporter le résultat au prochain exercice. La perte à reporter s'élève donc à € 103.411. En tenant compte de la perte reportée, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article 96,6° du Code des Sociétés, d'établir les comptes selon le principe de continuité. Il n'y a pas de risques et d'incertitudes connus qui n'ont pas été repris dans les comptes.

Le total du bilan s'élève à € 1.363.604. La hausse par rapport à l'année précédente est due à l'augmentation de la créance sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Le total des engagements liés aux garanties s'élève à € 37.206.526 et les engagements des dossiers dénoncés pour lesquels le Fonds n'est pas encore intervenu s'élève à € 2.215.847

En 2006, 15 dossiers ont été dénoncés. Le Fonds a payé un total de provisions de € 843.325 et le total des remboursements sur les cas de sinistre s'élevait à € 97.270 et € 202.270 pour les dossiers d'avant 1994.

En 2006, les charges d'exploitation ont augmenté de € 940.292 à 967.930 suite au nombre plus important de dossiers traités par Brufonds.

Notre subside, par contre, a également augmenté et s'élève en 2006 à € 1.084.000.

Le Conseil a approuvé quatre circulaires en 2006 en vue de compléter et d'améliorer les procédures existantes au sein du Fonds:

- la première concerne la vérification des conditions stipulées par le Conseil d'Administration du Fonds;
- la seconde concerne les sûretés spécifiques et générales;
- la troisième concerne les crédits octroyés concomitamment au(x) crédit(s) couvert(s) par le Fonds;
- et enfin, la quatrième concerne la révision de la procédure de renouvellement des comptes à durée indéterminée.

Le système informatique de gestion des garanties, BGM, a encore été adapté, en 2006, notamment pour assurer une cohérence optimale des renouvellements des comptes à durée indéterminée et un suivi adéquat de tous les dossiers qui sont présentés au Conseil d'Administration du Fonds.

Le Conseil d'Administration estime dès lors que de nombreuses mesures ont été prises durant cette année afin de renforcer les procédures et les outils au sein du Fonds Bruxellois de Garantie. Le Conseil d'Administration espère ainsi rendre le Fonds encore plus attractif pour les organismes de crédit et les P.M.E.



Julien Meganck
Vice-Président



Marc Kadaner
Président



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU FONDS DE GARANTIE POUR LA REGION BRUXELLOISE
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.363.603,74 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 344.148,58.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation du Fonds en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés du Fonds de Garantie pour la Région Bruxelloise les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels.

Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par le Fonds ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Fonds de Garantie pour la Région Bruxelloise, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par le Fonds de Garantie pour la Région Bruxelloise de la législation applicable et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Fonds de Garantie pour la Région Bruxelloise est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de la législation applicable ou des statuts. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 23 avril 2007

T C L M – Toelen, Cats, Morlie & Co
Commissaire
représentée par

Jean-François Cats
Réviseur d'entreprises
Associé - Gérant